

APPEL A CANDIDATURE POUR LA COMMISSION ELEVAGE

Objectif de la Commission d'Elevage

(Préambule Source FCI)

« Le but de la pratique de l'élevage canin est d'obtenir des chiens fonctionnels et sains, dont la morphologie et le tempérament sont typiques de la race à laquelle ils appartiennent, des chiens qui auront une vie longue et agréable pour le bonheur et la satisfaction de leurs propriétaires, de la société et des animaux eux-mêmes. L'élevage doit être pratiqué de façon à garantir la santé et le bien-être de la descendance, de même que le bien-être de la femelle.

La connaissance, l'honnêteté et la coopération, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont des éléments essentiels à la pratique d'un élevage canin sain. Il faut encourager les éleveurs à être attentifs au choix des reproducteurs et à la définition des accouplements à réaliser. »

Pour répondre à la directive stratégique de la FCI, le CAMILA est conscient de la nécessité de renforcer la commission d'élevage et de lui donner les moyens nécessaires pour exercer correctement son rôle qui consiste à obtenir des chiens fonctionnels et sains, dont la morphologie et le tempérament sont typiques de la race à laquelle ils appartiennent.

Le rapprochement club/éleveur est un principe de base incontournable, le but étant de bâtir une confiance réciproque afin de mettre en place une méthodologie de travail en adéquation aux besoins.

La création d'une base de données statistique, nous aidera à lutter contre les dérives constatées dans la race et les pathologies d'origines génétiques.

Conseiller et encourager les éleveurs dans la pratique d'un élevage canin sain, sont les priorités du CAMILA, dans la mesure de ses compétences.

Le club de race doit sensibiliser les éleveurs à considérer le standard de race comme la référence pour les traits spécifiques de celle-ci, afin d'éviter toute exagération.

Conditions requises pour intégrer la Commission d'Elevage

- Ne pas avoir ou avoir eu de dossiers contentieux sévères envers la S.C.C. ou le C.A.M.I.L.A. (pour acte frauduleux, répétitions de retard de déclaration de saillie et d'inscription de portée, etc ... depuis au moins trois ans.
- Ne pas faire reproduire ses chiennes avant l'âge de 18 mois (minimum cotation 2) et en tout état de cause après les secondes chaleurs.
- Ne pas faire reproduire sa chienne au-delà de 7 ans (4 ou 5 portées maximum).
- Faire reproduire uniquement des chiens radiographiés A, B ou C (lecture officielle Dr MIGNOT ou tout autre vétérinaire officiel désigné par le club) éventuellement un chien D pourra être accepté avec un chien A ou B.
- Ne pas utiliser un chien en saillie extérieure ne remplissant pas les mêmes conditions.
- Accepter la publication de toutes les lectures de radios (hanches, coudes) sur la revue, le site du club, et la newsletter du club. Dorénavant, la S.C.C. joue la transparence sur les pedigrees, nous devons faire de même.
- Participer au minimum à la Nationale d'Elevage du club.
- Etre membre du club depuis 5 ans sans interruption et avoir élevé depuis 3 ans.
- Elever sous son affixe (à son nom) depuis au moins 3 ans et déclarer au LOF la totalité de sa production, y compris les sujets qui lui paraissent visiblement non confirmables (**Pas de Non LOF**). Dans le cas d'une indivision d'Affixe, les deux parties sont concernées.
- Ne pas faire reproduire des chiens non confirmés ou utiliser des chiens non confirmés et/ou non radiographiés.
- S'impliquer de façon assidue, avec un esprit ouvert et constructif sur l'élevage en général.
- Avoir une parfaite connaissance et interprétation du standard de la race qu'il élève.
- Avoir une parfaite connaissance des règlements des expositions.
- Avoir une attitude irréprochable en expositions y compris sur les réseaux sociaux où aucune polémique ne sera acceptée sous peine de voir son exclusion immédiate de la commission.
- Respecter les organisateurs et les jugements en Exposition Canine.

- Ne pas faire partie d'une Association Canine non reconnue par la SCC.
- Ne pas acheter de chiots en vue de la revente.
- Ne pas vendre de chiens en animalerie.
- Ne pas faire reproduire ses lices 2 fois de suite (sauf si portée inférieure à 4 chiots).
- Promouvoir les adhésions au club et faire adhérer soi-même ses clients.
- Transmettre, si possible, au club les coordonnées des acquéreurs de tous les chiots.
- Etre titulaire du certificat de capacité (si + d'une portée), sauf modification de la législation en vigueur et posséder un n° Siret, en cours de validité, correspondant à l'activité (une photocopie sera obligatoirement jointe du dossier.) En cas d'activité secondaire en élevage, il conviendra de joindre copie du Siret de l'exploitation principale

Compétences et rôles

Représentant de l'association, le membre désigné de la commission d'élevage doit assurer une efficace organisation dans ses moyens d'action.

Acceptation et radiation

Le membre de la commission élevage est nommé par le Comité pour une période d'essai d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de litige grave, de fautes jugées inacceptables par le Comité, et après l'avoir entendu, le Comité peut le démettre de ses fonctions sans avoir à justifier de sa décision.

Je déclare, en outre, ne faire partie d'aucune société ou club cynophile non affilié à la SCC ni aucun organisme non reconnu par la FCI.

Je déclare approuver cette charte et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Lu et approuvé (en toutes lettres) :

Nom, Prénom et adresse du candidat :

Affixe : (éventuellement) :

Race concernée :

Numéros de téléphone permettant au comité de joindre le signataire :

Numéro de téléphone accessible au public :

Date et signature :

NB : Le masculin générique s'applique au féminin de même que le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa